

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC1014

présenté par

Mme Duby-Muller, rapporteure et M. Patrier-Leitus, rapporteur

ARTICLE 14

I. – Au début de l'alinéa 1, insérer la mention :

« I. – »,

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, supprimer les mots :

« À l'issue d'un délai de six mois après la promulgation de la loi n° du relative à la réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté audiovisuelle, ».

III. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'article 96-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée entre en vigueur six mois après la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel